



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 septembre 2005  
Français  
Original : anglais

---

## Soixantième session

Point 73 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

## Répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

### Analyse de la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme depuis 1970

### Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme\*\*

#### *Résumé*

Dans sa résolution 59/181, l'Assemblée a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa soixantième session, des recommandations concrètes sur l'application de ladite résolution, concernant notamment l'institution éventuelle de quotas de répartition par région géographique pour l'élection des membres des organes conventionnels. Le présent rapport, soumis comme suite à cette demande, contient des informations sur le système régissant l'élection des membres des organes concernés, ainsi qu'une analyse de la composition antérieure et actuelle de chaque organe, par région géographique.

---

\* A/60/150.

\*\* La soumission du présent document a été retardée dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–4	3
II. Dispositions des traités relatives à l'élection de membres des organes conventionnels .....	5–12	4
III. Les cinq groupes régionaux informels .....	13–14	6
IV. Composition antérieure et actuelle des organes conventionnels .....	15–35	7
V. L'élection des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le système des quotas .....	36–38	16
VI. Conclusion .....	39	18
<b>Annexes</b>		
I. Groupes régionaux .....		19
II. Nombre de mandats de quatre ans exercés, par nationalité .....		23
III. Nombre de membres élus aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et nombre d'États parties pouvant voter aux réunions des États parties, par groupe régional .....		26

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/181, l'Assemblée générale a recommandé que, lors de l'examen de l'établissement éventuel de quotas pour l'élection des membres de chaque organe créé en vertu d'un instrument international, chaque groupe régional se voit assigner, pour chaque organe, un quota de sièges correspondant à la proportion du nombre des États parties à l'instrument considéré que représente le groupe. L'analyse ci-dessous présente une comparaison statistique de la composition de chaque organe suivant chaque élection de membres et du nombre des États parties à chaque traité par groupe régional depuis 1970. Elle n'examine pas d'autres facteurs comme le nombre de candidatures reçues par groupe régional et le nombre de représentants d'États parties votant aux élections, influençant le résultat des élections.

2. Six des sept principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont créé un comité d'experts indépendants chargé de surveiller l'application du traité par les États parties :

- Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale surveille l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale depuis 1970;
- Le Comité des droits de l'homme surveille l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques depuis 1977;
- Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes surveille l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes depuis 1982;
- Le Comité contre la torture surveille l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture) depuis 1987;
- Le Comité des droits de l'enfant surveille l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant depuis 1991 et ses deux Protocoles facultatifs depuis 2002;
- Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui a tenu sa première session en mars 2004, surveille l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

3. Le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels ne crée pas d'organe conventionnel mais confère au Conseil économique et social un mandat général afin de surveiller l'application du Pacte par les États parties et les institutions spécialisées des Nations Unies par l'examen de rapports périodiques. En 1978, le Conseil a créé un groupe de travail de session d'experts gouvernementaux pour l'application du Pacte, afin de l'aider à examiner les rapports soumis par les États parties (décision 1978/10). La composition du Groupe de travail de session a été modifiée en 1982 (résolution 1982/33) et, en 1987, le Groupe a été reconstitué suivant le modèle de l'organe conventionnel et rebaptisé « Comité des droits économiques, sociaux et culturels » (résolution 1985/17). Le Comité, qui s'est réuni pour la première fois en 1987, est considéré comme un organe conventionnel.

4. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, qui n'a pas encore pris effet, envisage la création d'un organe supplémentaire, le « Sous-Comité pour la prévention de la torture », afin de se rendre dans les lieux de détention des États parties.

## II. Dispositions des traités relatives à l'élection de membres des organes conventionnels

5. Les dispositions des traités relatives à l'élection de membres d'organes conventionnels sont les suivantes : article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; articles 28 à 34 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; article 17 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; article 17 de la Convention contre la torture; article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant; et article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'élection des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels est régie par les dispositions de la résolution 1985/17.

6. Conformément aux dispositions de l'instrument pertinent, chaque comité est composé d'experts indépendants, dont le nombre varie entre 10 et 23 (voir tableau 1) qui sont proposés et élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable, par les États parties parmi leurs nationaux. Afin d'éviter de modifier toute la composition d'un organe à une élection, le mandat de la moitié des membres élus à la première élection est limité à deux ans. Des élections ont lieu par la suite tous les deux ans. Les traités n'imposent aucune limite au nombre de renouvellements du mandat d'un membre.

Tableau 1

### Composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

<i>Organe</i>	<i>Nombre initial de membres</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Nombre d'États parties requis pour une augmentation</i>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	18	–	–
Comité des droits de l'homme	18	–	–
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	18	–	–
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	18	23	35 <sup>a</sup>
Comité contre la torture	10	–	–
Comité des droits de l'enfant	10	18 <sup>b</sup>	–
Comité des travailleurs migrants	10	14	41

<sup>a</sup> Comme à la première réunion des États parties à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, on comptait déjà 35 États parties, la réunion a élu 23 membres au Comité pour sa première session.

<sup>b</sup> Amendement à l'article 43 2) de la Convention, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/155, qui a pris effet le 18 novembre 2002, après adoption par les deux tiers des États parties.

## **A. Qualifications requises pour la candidature de membres**

7. Les dispositions des traités (ou dans le cas du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, la résolution pertinente du Conseil) varient en ce qui concerne les qualifications attendues des candidats. Les membres doivent généralement posséder des compétences notoires (dans le domaine des droits de l'homme), de hautes qualités morales et être connus pour leur impartialité (bien que cela ne soit pas expressément énoncé dans le cas du Comité des droits économiques, sociaux et culturels). Les candidats doivent être des nationaux d'un État partie à l'instrument pertinent mais les membres de tous les organes de suivi des traités siègent à titre individuel.

## **B. Critères régissant l'élection des membres**

8. Les traités définissent des critères afin d'orienter les États parties lorsqu'ils votent pour des membres. Dans tous les cas, il doit être tenu compte d'une répartition géographique équitable. Tous les traités limitent les candidatures à une personne par État partie, à l'exception du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui autorise deux candidatures par État mais précise que le Comité ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même État [art. 31 1)].

9. Les traités énoncent également d'autres considérations à prendre en compte lors de l'élection de membres d'un organe conventionnel, concernant notamment la représentation des principaux systèmes juridiques (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité des droits de l'enfant), les différentes formes de systèmes sociaux et juridiques (Comité des droits économiques, sociaux et culturels), les différentes formes de civilisation (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), les diverses formes de civilisation et systèmes juridiques des États parties, ou l'utilité d'une expérience juridique (Comité des droits de l'homme, Comité contre la torture). Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture contient des critères très précis à l'intention des membres du Sous-Comité de la prévention, demandant notamment une expérience professionnelle reconnue dans le domaine de l'administration de la justice, en particulier en matière de droit pénal et d'administration pénitentiaire ou policière, ou dans les divers domaines ayant un rapport avec le traitement des personnes privées de liberté [art. 5 2)].

10. Aucun traité en vigueur n'exige expressément une représentation respectueuse de l'équilibre entre les sexes en ce qui concerne l'élection d'experts et il n'existe de système de quotas dans aucun des organes concernés en vue d'assurer la parité des sexes. Dans la composition du Sous-Comité de la prévention, il faudra dûment tenir compte d'une représentation équilibrée des sexes sur la base des principes d'égalité et de non-discrimination [art. 5 4)].

## **C. Déroulement des élections**

11. L'élection des membres de tous les organes de suivi des traités, à l'exception du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a lieu lors

d'une réunion biennale des États parties au traité concerné. Les membres sont élus au scrutin secret.

#### D. Remplacement de membres

12. Tous les traités contiennent une disposition relative au remplacement de membres qui quittent leurs fonctions ou décèdent avant l'expiration de leur mandat. Le plus souvent, l'État partie qui a proposé la candidature de l'ancien membre désigne un autre expert parmi ses ressortissants, afin de pourvoir le siège vacant jusqu'à la date d'expiration du mandat, sous réserve dans certains cas de l'approbation de l'organe compétent (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité des droits de l'enfant et Comité des travailleurs migrants) ou d'autres États parties (Comité contre la torture). Cette procédure n'a pas d'incidence sur la répartition géographique de l'organe concerné. L'article 34 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que lorsqu'une vacance est déclarée au Comité des droits de l'homme, les États parties doivent désigner des candidats et procéder à des élections, sous réserve qu'il reste au moins six mois à courir avant l'expiration du mandat du membre à remplacer. Cela peut modifier la composition géographique du Comité. En fait, sur les neuf fois où des membres du Comité des droits de l'homme ont été remplacés, la nationalité du membre n'a changé qu'une seule fois, bien que le nouveau membre ait appartenu au même groupe régional.

### III. Les cinq groupes régionaux informels

13. D'après une liste non officielle, établie sur la base de la pratique des États concernant les élections à l'Assemblée générale (voir annexe I), la présente composition des groupes régionaux reconnue par l'Assemblée générale est la suivante :

	<i>Nombre d'États</i>
États d'Afrique . . . . .	53
États d'Asie . . . . .	52
États d'Europe orientale . . . . .	22
États d'Amérique latine et des Caraïbes. . . . .	33
États d'Europe occidentale et autres États . . . . .	29
États non Membres d'un groupe régional . . . . .	2
<b>Total . . . . .</b>	<b>191</b>

La pratique de certains États en ce qui concerne les groupes régionaux diffère pour ce qui est des élections et autres fonctions. Ainsi, aux fins des élections, la Turquie vote avec le Groupe des États d'Europe occidentale, tout en étant également membre du Groupe des États d'Asie.

14. Les Îles Cook, le Saint-Siège et Nioué sont parties à un ou plusieurs des instruments mais ne sont pas Membres de l'ONU.

## IV. Composition antérieure et actuelle des organes conventionnels

15. Dans l'analyse ci-dessous de la composition antérieure et actuelle des organes concernés, on établit une distinction entre le nombre de personnes qui ont été membres des organes en question et le nombre de mandats qu'elles ont exercés. Il n'y a pas de restrictions concernant le nombre de mandats qu'une personne peut exercer en tant que membre et de nombreux membres se sont acquittés de plusieurs mandats consécutifs. L'analyse statistique fondée sur les membres des organes de suivi des traités donne une idée de la répartition géographique des sièges dans ces organes. Toutefois, comme les États parties se réunissent tous les deux ans pour élire la moitié des membres de chaque comité pour un mandat de quatre ans, la composition de chaque comité change tous les deux ans. L'analyse de la composition des organes par groupes régionaux, fondée sur ces changements biennaux, permet d'effectuer une comparaison avec le nombre des États parties de chaque région lors de chaque élection biennale.

### A. Composition des organes créés en vertu d'instruments internationaux depuis 1970

16. Depuis 1970, un total de 410 personnes, originaires de 106 États, ont été membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux :

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	94 personnes de 47 États
Comité des droits de l'homme	79 personnes de 50 États
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	109 personnes de 63 États
Comité contre la torture	32 personnes de 25 États
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	47 personnes de 41 États
Comité des droits de l'enfant	39 personnes de 34 États
Comité des travailleurs migrants	10 personnes de 10 États

Un certain nombre de personnes ont été membres de plusieurs organes.

#### 1. Équilibre régional

17. Sur les 410 personnes qui ont été élues membres d'organes créés en vertu d'instruments internationaux, 86 venaient d'Afrique, 76 d'Asie, 60 d'Europe orientale, 77 d'Amérique latine et des Caraïbes et 111 du groupe des États d'Europe occidentale (voir tableau 2).

Tableau 2  
**Membres d'organes de suivi des traités depuis 1970,  
 par groupe régional (pourcentage du total)**

<i>Organe</i>	<i>Afrique</i>	<i>Asie</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Amérique latine</i>	<i>Europe occidentale</i>	<b>Total</b>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	19 (20)	15 (16)	20 (21)	13 (14)	27 (29)	<b>94</b>
Comité des droits de l'homme	11 (14)	10 (13)	11 (14)	15 (19)	32 (40)	<b>79</b>
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	23 (21)	26 (24)	11 (10)	25 (23)	24 (22)	<b>109</b>
Comité contre la torture	6 (19)	6 (19)	5 (15)	6 (19)	9 (28)	<b>32</b>
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	13 (28)	9 (19)	10 (21)	7 (15)	8 (17)	<b>47</b>
Comité des droits de l'enfant	11 (28)	8 (21)	2 (5)	7 (18)	11 (28)	<b>39</b>
Comité des travailleurs migrants	3 (30)	2 (20)	1 (10)	4 (40)	–	<b>10</b>
<b>Total</b>	<b>86 (21)</b>	<b>76 (19)</b>	<b>60 (17)</b>	<b>77 (19)</b>	<b>111 (27)</b>	<b>410</b>

18. Ces personnes ont exercé un total de 623 mandats en tant que membres des divers comités. Sur les 106 États dont des ressortissants ont été membres, un quart ont vu leurs ressortissants exercer deux mandats au plus. Le nombre moyen de mandats par nationalité se situe légèrement au-dessous de six (5,8 mandats). Les ressortissants de 15 États ont exercé un mandat plus de deux fois plus que le nombre moyen et les ressortissants d'un État ont collectivement exercé 31 mandats en tant que membres d'organes de suivi des traités.

19. Au total, les ressortissants des États d'Asie ont exercé 21 % des mandats en tant que membres des organes concernés, ceux des États d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes 19 %, ceux des États d'Europe orientale 14 % et ceux des États d'Europe occidentale et autres États 28 % des mandats. Le nombre de mandats exercés par chaque groupe régional pour chaque comité est indiqué ci-dessous, avec le pourcentage des mandats exercés :

Tableau 3  
**Mandats exercés dans les organes de suivi des traités depuis 1970,  
 par groupe régional (pourcentage du total)**

<i>Organe</i>	<i>Afrique</i>	<i>Asie</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Amérique latine</i>	<i>Europe occidentale</i>	<b>Total</b>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	31 (19)	36 (22)	26,5 (16)	29 (18)	39,5 (24)	<b>162</b>
Comité des droits de l'homme	24 (18)	21 (16)	18,5 (14)	24 (18)	47,5 (35)	<b>135</b>
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	31 (22)	28,5 (21)	14 (10)	28 (20)	36,5 (26)	<b>138</b>
Comité contre la torture	9 (20)	6,5 (14)	7 (16)	7 (16)	15,5 (34)	<b>45</b>
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	20 (22)	15,5 (17)	15 (17)	19,5 (22)	20 (22)	<b>90</b>

<i>Organe</i>	<i>Afrique</i>	<i>Asie</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Amérique latine</i>	<i>Europe occidentale</i>	<b>Total</b>
Comité des droits de l'enfant	13,5 (28)	8,5 (18)	3 (6)	9,5 (20)	13,5 (28)	<b>48</b>
Comité des travailleurs migrants	1,5 (30)	1 (20)	0,5 (10)	2 (40)	–	<b>5</b>
<b>Total</b>	<b>130 (21)</b>	<b>117 (19)</b>	<b>84,5 (14)</b>	<b>119 (19)</b>	<b>172,5 (28)</b>	<b>623</b>

## 2. Nationalité des membres

20. Les 410 personnes qui ont été membres d'organes de suivi des traités étaient des ressortissants d'un total de 106 États. Le nombre total de nationalités des membres par groupe régional (N) est indiqué au tableau 4 par rapport au nombre total d'États parties pour chaque région (E) :

Tableau 4

### Nationalités représentées par les membres des organes et les États parties, par groupe régional

<i>Organe</i>	<i>Afrique</i>		<i>Asie</i>		<i>Europe orientale</i>		<i>Amérique latine</i>		<i>Europe occidentale</i>		<b>Total</b>	
	<i>N</i>	<i>E</i>	<i>N</i>	<i>E</i>	<i>N</i>	<i>E</i>	<i>N</i>	<i>E</i>	<i>N</i>	<i>E</i>	<b>N</b>	<b>E</b>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	12	49	8	40	8	22	7	30	12	29	47	170
Comité des droits de l'homme	7	51	9	26	7	22	9	28	18	27	50	154
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	15	51	11	46	8	22	13	33	16	28	63	180
Comité contre la torture	8	41	4	27	4	22	5	22	8	28	29	140
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	10	48	9	26	8	22	7	27	8	28	42	151
Comité des droits de l'enfant	8	52	8	56	2	22	6	33	10	29	34	192
Comité des travailleurs migrants	3	12	2	6	1	2	4	9	–	1	10	30
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>53</b>	<b>24</b>	<b>52</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>33</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>106</b>	<b>191</b>

21. Compte tenu du nombre d'États parties de chaque groupe régional pouvant proposer des candidats, la proportion de toutes les nationalités dans chaque groupe qui ont été élues comme membres d'au moins un des organes concernés est la suivante :

Tableau 5  
**Répartition des nationalités de chaque groupe régional élues comme membres des organes de suivi des traités depuis 1970 (pourcentage du total des États parties)**

<i>Organe</i>	<i>Afrique</i>	<i>Asie</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Amérique latine</i>	<i>Europe occidentale</i>	<b>Total</b>
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	24	20	9	23	41	<b>28</b>
Comité des droits de l'homme	14	35	32	32	66	<b>32</b>
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	29	24	26	39	57	<b>35</b>
Comité contre la torture	20	15	18	23	29	<b>21</b>
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	21	35	36	26	29	<b>28</b>
Comité des droits de l'enfant	15	14	9	18	34	<b>17</b>
Comité des travailleurs migrants	25	33	50	44	–	<b>33</b>
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>46</b>	<b>72</b>	<b>60</b>	<b>79</b>	<b>55</b>

22. Au total, 44 % des États d'Afrique, 46 % des États d'Asie, 72 % des États d'Europe orientale, 60 % des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 79 % des États d'Europe occidentale et autres États ont eu au moins un de leurs ressortissants élu à l'un des organes visés. La liste des mandats par État figure à l'annexe II. Le degré de représentation pour chaque organe dépend de la date de création du comité concerné, de la rapidité de la procédure de ratification par les États et du nombre de sièges disponibles au comité.

### 3. Représentation respectueuse de l'équilibre entre les sexes

23. À l'exception du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les hommes étaient plus nombreux que les femmes en tant que membres d'organes de suivi des traités depuis 1970, par un facteur de 4 contre 1. Sur les 410 personnes qui ont été élues membres, 251 étaient des hommes et 159 des femmes. À l'exclusion du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, on a compté 53 femmes membres des organes de suivi des traités.

Tableau 6  
**Nombre de femmes et d'hommes élus comme membres d'organes de suivi des traités depuis 1970**

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	6 femmes (6 %)	88 hommes (94 %)
Comité des droits de l'homme	10 femmes (13 %)	69 hommes (87 %)
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	106 femmes (97 %)	3 hommes (3 %)

Comité contre la torture	4 femmes (12 %)	28 hommes (88 %)
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	9 femmes (19 %)	38 hommes (81 %)
Comité des droits de l'enfant	22 femmes (56 %)	17 hommes (44 %)
Comité des travailleurs migrants	2 femmes (20 %)	8 hommes (80 %)
<b>Total, à l'exclusion du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes</b>	<b>53 femmes (18 %)</b>	<b>248 hommes (82 %)</b>
<b>Total</b>	<b>159 femmes (39 %)</b>	<b>251 hommes (61 %)</b>

## B. Répartition des groupes régionaux au sein des organes conventionnels

24. Les diagrammes présentés dans cette section permettent de comparer la composition de chacun des comités à la suite de chaque élection (les nouveaux membres et les membres réélus plus ceux dont le mandat court encore pendant deux ans) avec le nombre des États parties ayant le droit de voter à la date des élections, par groupe régional. Les données de départ sont présentées à l'annexe III, et les résultats complets peuvent être consultés sur le site web du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (<[www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)>).

25. Les facteurs dont il a été tenu compte sont les suivants :

- Comme la composition de chaque comité change tous les deux ans, les échantillons sont pris à intervalle de deux ans, immédiatement après chaque élection;
- Comme certaines personnes exercent plus d'un mandat dans un organe, c'est le nombre des mandats exercés qui est retenu, et non celui des élus;
- Certains comités ont augmenté le nombre de leurs membres, parce que celui des ratifications avait augmenté;
- Le nombre des États parties qui ont le droit de voter aux réunions des États parties et l'équilibre au sein de chaque groupe régional comme entre les groupes régionaux varient constamment, à mesure que de nouveaux États ratifient les instruments ou y adhèrent.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels présentant des caractéristiques spéciales, son cas sera traité à part.

26. D'autres facteurs peuvent influencer sur l'issue des élections. Ainsi, s'il y a un grand nombre de candidats appartenant au même groupe régional, ils risquent d'avoir du mal à obtenir suffisamment de voix des États parties de leur groupe, par rapport à ceux d'une région qui aurait une liste très courte. Les membres des organes conventionnels ne sont pas élus pour représenter leur région, et les États parties ne sont pas obligés de voter pour les candidats originaires de leur région. Il n'est pas tenu compte de ces facteurs dans la présente analyse, qui est purement statistique.

27. On peut calculer un écart statistique entre la composition de chaque organe après chaque élection et l'effectif de chaque groupe régional, en procédant comme suit :

- On exprime le nombre des membres de chaque groupe régional en pourcentage de l'effectif total du comité considéré;
- On exprime le nombre des États parties de chaque groupe régional qui ont le droit de voter en pourcentage du nombre total des États parties;
- La différence entre ces deux pourcentages indique dans quelle mesure la composition d'un organe correspond pour chaque exercice au nombre d'États parties que compte chaque groupe régional.

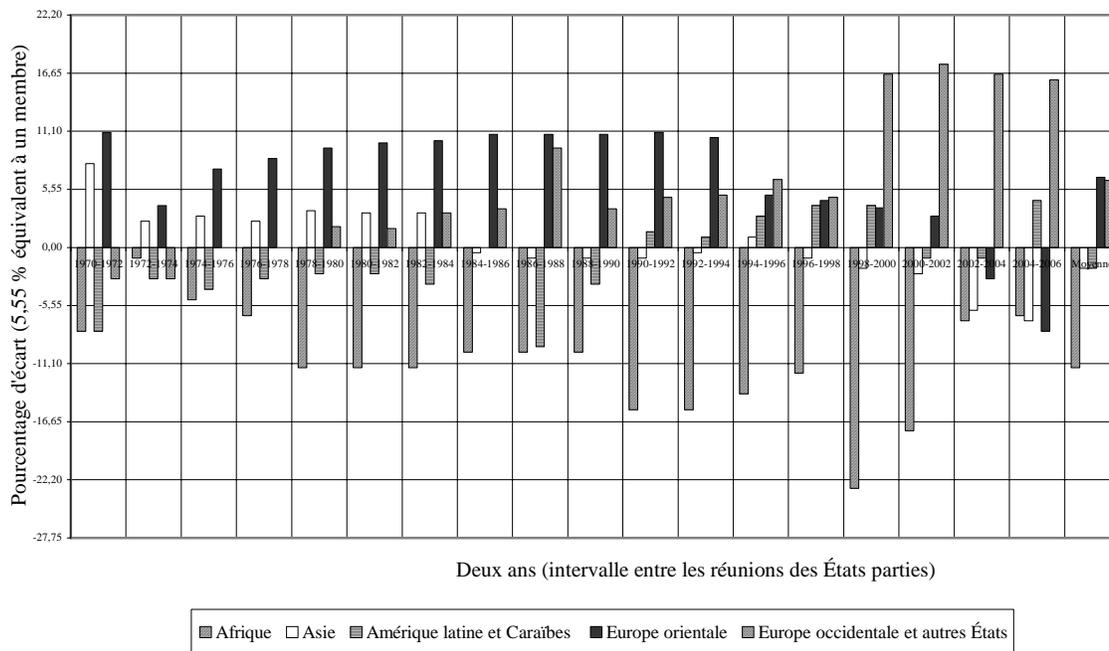
28. Si la valeur ainsi obtenue est nulle, c'est qu'il y a correspondance parfaite entre la représentation au comité et le nombre des États parties de la région considérée. Si elle est positive, il y a davantage d'élus de la région que le nombre d'États parties qu'elle regroupe ne le laisserait prévoir. Inversement, les valeurs négatives indiquent qu'il y a moins de membres élus qu'on ne s'y serait attendu pour la région considérée.

29. On peut mesurer l'échelle de ces valeurs en comparant le pourcentage d'écart avec le pourcentage de l'effectif total que représente un membre du comité considéré : dans un comité de 10 membres, un membre représente 10 % de l'effectif total, dans un comité de 18 membres, il en représente 5,5 % et, dans un comité de 23 membres, un membre équivaut à 4,34 % du total. Dans les diagrammes que l'on trouvera ci-après, les lignes horizontales indiquent la valeur, en pourcentage du total, d'un membre du comité considéré. Les comités ayant un nombre de membres limité, il n'est pas toujours possible de parvenir à une répartition parfaite des sièges entre les groupes régionaux, qui soit exactement proportionnelle au nombre des États parties de chaque région, car les fractions de siège ne peuvent pas être divisées entre les groupes régionaux.

#### **1. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale**

30. En moyenne, il ressort de la distribution des sièges au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale que le groupe de l'Europe orientale comme celui de l'Europe occidentale et autres États comptent un membre de plus, et celui des États d'Afrique, deux membres de moins, que l'analyse purement statistique ne le donnerait à penser. Les États d'Asie, en revanche, ont réalisé une distribution en moyenne parfaite.

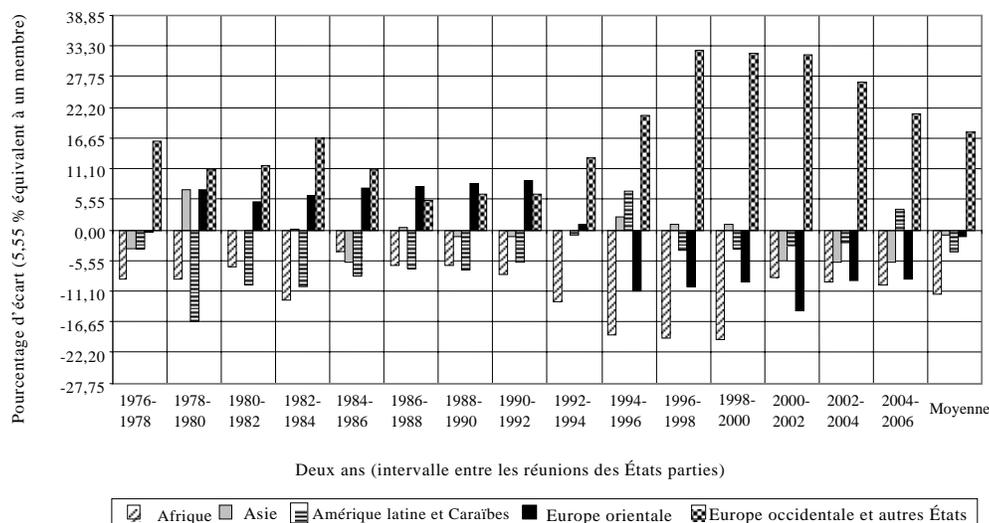
Diagramme 1  
**Pourcentage d'écart entre le nombre de membres élus au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le nombre des États parties de chaque région**



## 2. Comité des droits de l'homme

31. En moyenne, il ressort de la distribution des sièges au Comité des droits de l'homme que le groupe de l'Europe occidentale compte trois membres de plus, et celui des États d'Afrique, deux membres de moins, que la statistique ne le donnerait à penser.

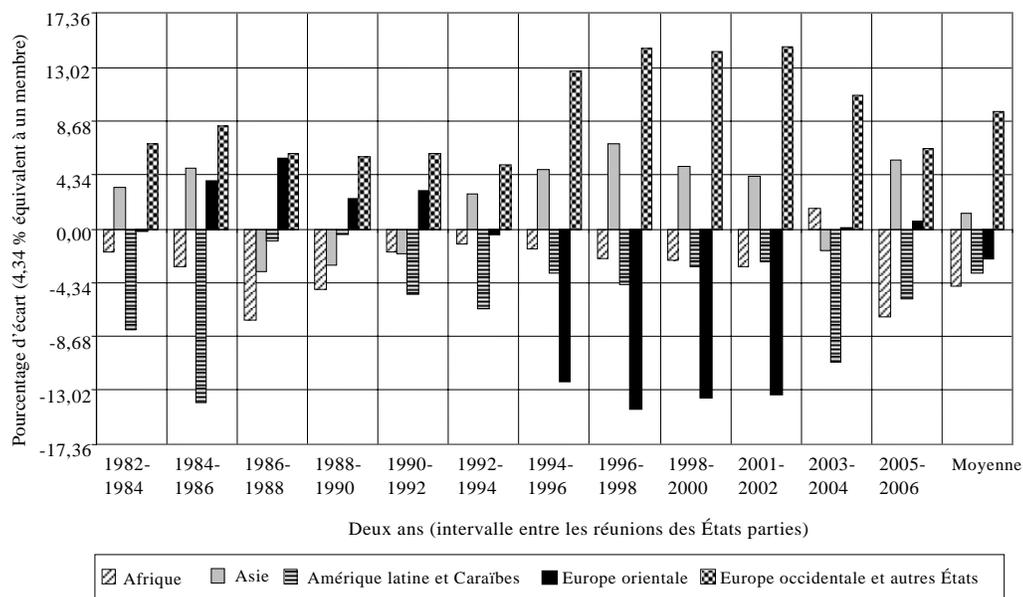
Diagramme 2  
**Pourcentage d'écart entre le nombre de membres élus au Comité  
 des droits de l'homme et le nombre des États parties de chaque région**



### 3. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

32. En moyenne, la distribution des sièges au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes révèle que le groupe de l'Europe occidentale compte deux membres de plus, et ceux tant de l'Afrique que de l'Amérique latine et des Caraïbes, un membre de moins, que l'on ne s'y attendait d'un point de vue strictement statistique.

Diagramme 3  
**Pourcentage d'écart entre le nombre de membres élus au Comité  
 pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes  
 et le nombre des États parties de chaque région**

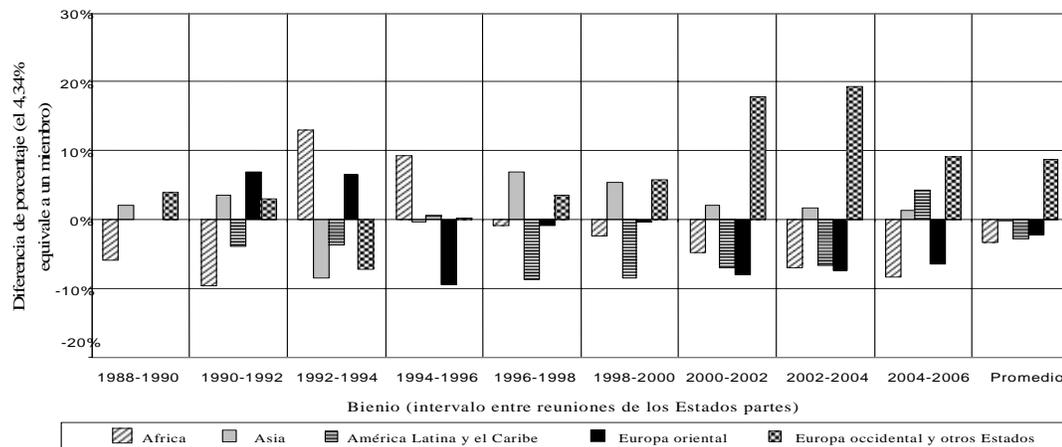


#### 4. Comité contre la torture

33. En moyenne, l'Asie a réalisé une correspondance parfaite entre le pourcentage d'États parties et le pourcentage de membres du Comité contre la torture. Entre 2000 et 2004, le groupe de l'Europe occidentale et autres États comptait près de deux membres de plus qu'on ne s'y serait attendu.

Diagramme 4

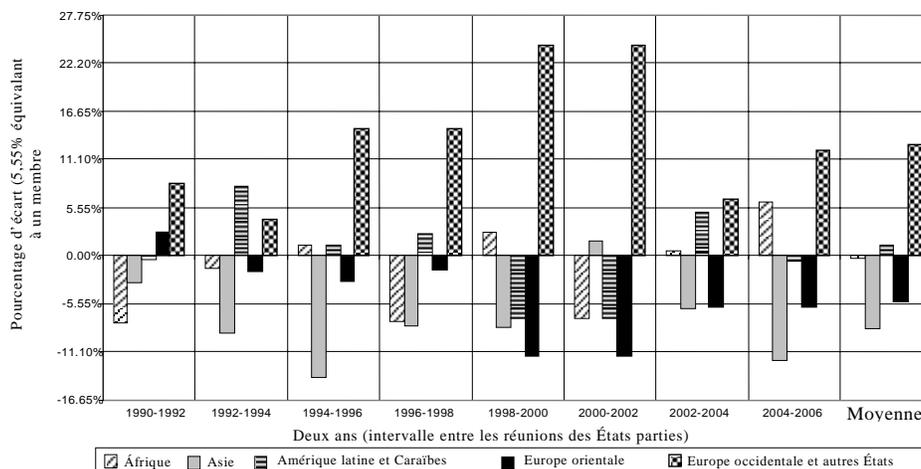
#### Pourcentage d'écart entre le nombre de membres élus au Comité contre la torture et le nombre des États parties de chaque région



#### 5. Comité des droits de l'enfant

34. En moyenne, l'Afrique comme l'Amérique latine et les Caraïbes ont réussi une parfaite correspondance entre les États parties de leur groupe et les membres du Comité des droits de l'enfant, à la différence de l'Europe occidentale, qui a eu en moyenne deux membres de plus, et de l'Asie comme de l'Europe orientale, qui ont eu chacune un membre de moins, qu'on ne le penserait d'un point de vue strictement statistique.

Diagramme 5  
**Pourcentage d'écart entre le nombre de membres élus au Comité des droits de l'enfant et le nombre des États parties de chaque région**



## 6. Comité des travailleurs migrants

35. Le Comité des travailleurs migrants, qui compte 10 membres, n'existe pas depuis assez longtemps pour que l'on puisse dégager des conclusions très claires dans son cas. À la suite des premières élections, auxquelles 10 candidats seulement avaient été présentés, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes comptent davantage de membres et l'Afrique et l'Europe orientale moins qu'on ne s'y attendrait d'un point de vue statistique. Aucun État du Groupe de l'Europe occidentale et autres États n'est partie à la Convention.

## V. L'élection des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le système des quotas

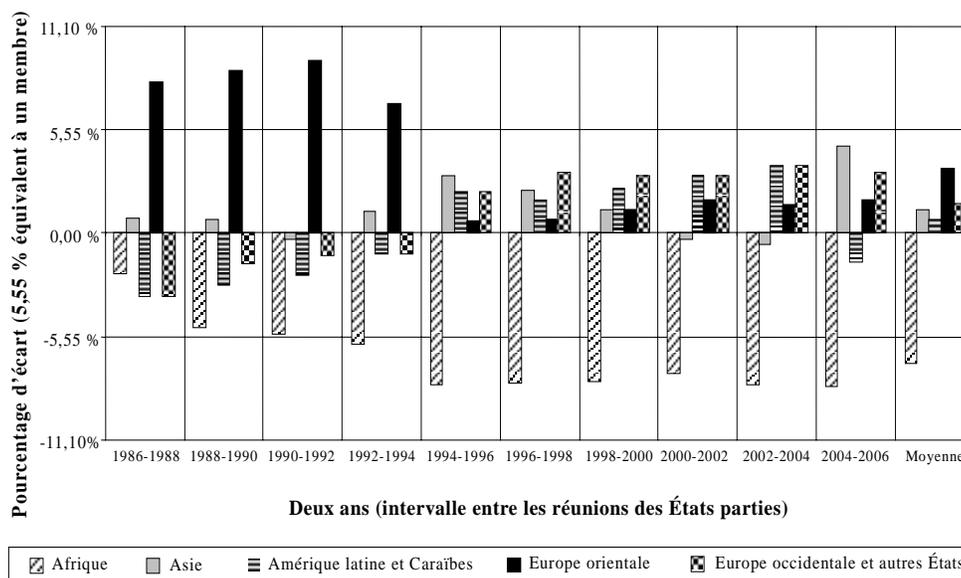
36. La procédure à suivre pour l'élection des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels n'est pas exposée dans le Pacte, et elle diffère à deux égards des procédures équivalentes des autres organes conventionnels :

a) Bien que les candidats soient désignés par les États parties au Pacte, les membres ne sont pas élus à une réunion de tous les États parties, mais par les 53 membres du Conseil économique et social, au scrutin secret;

b) Le système de quotas, exposé dans la résolution 1985/17 du Conseil, qui est appliqué pour l'élection des membres garantit à chaque groupe régional au moins trois membres, quel que soit le nombre des États parties qui le compose. Les trois sièges restants sont disponibles pour redresser les déséquilibres qui résulteraient de disproportions dans les ratifications par groupe régional.

37. Au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, malgré le système des quotas, l'Afrique reste en deçà d'une représentation normale, à raison d'au moins un membre, depuis 1989. En moyenne, tous les autres groupes ont été légèrement surreprésentés, mais pas suffisamment pour permettre de redresser le déséquilibre.

Diagramme 6  
**Pourcentage d'écart entre le nombre de membres élus au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le nombre des États parties de chaque région (avec application du système de quotas)**



38. Le système de quotas du Comité n'a pas permis de parvenir à une répartition équitable des sièges pour les États africains, et il faudra le retoucher pour qu'il soit à même de l'assurer entre tous les groupes régionaux, à mesure que le Pacte progressera vers la ratification universelle. Ce système de quotas attribue trois sièges à chaque groupe régional, ce qui n'en laisse que trois pour corriger les déséquilibres. Le groupe de l'Europe orientale (qui a déjà universellement ratifié le Pacte) atteint moins de la moitié du nombre d'États parties au Pacte que compte le groupe de l'Afrique.

Tableau 7  
**Le système de quotas du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et la ratification universelle du Pacte**

	<i>Afrique</i>	<i>Asie</i>	<i>Amérique latine</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Europe occidentale</i>	<b>Total</b>
Nombre d'États parties	48	26	22	27	28	151
Pourcentage du nombre total des États parties	32	17	15	18	19	s.o.
Attribution attendue sur la base du pourcentage actuel du nombre total des États parties	6 (5,8)	3 (3,1)	3 (2,7)	3 (3,2)	3 (3,4)	18
Attribution garantie par le système des quotas	3	3	3	3	3	18, dont 3 pour les corrections
Attribution actuelle à la suite de l'élection de 2004	4	4	3	3	4	18
Nombre d'États par groupe régional	53	52	22	33	29	191

	<i>Afrique</i>	<i>Asie</i>	<i>Amérique latine</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Europe occidentale</i>	<b>Total</b>
Pourcentage d'États parties à la ratification universelle	28	28	12	17	15	s.o.
Attribution attendue à la ratification universelle	5	5	2	3	3	18

## VI. Conclusion

39. Aux termes des six instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qui établissent un organe chargé de suivre leur application, les modalités de l'élection des membres de cet organe relèvent des États parties. L'Assemblée générale jugera peut-être bon de faire tenir le présent rapport au Président de la prochaine réunion des États parties de chacun des six instruments. La résolution ainsi que le présent rapport seront aussi communiqués au Président de la dix-septième réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme lorsqu'il établira l'ordre du jour de la dix-huitième réunion, laquelle se tiendra en juin 2006.

## Annexe I

### Groupes régionaux

Les statistiques figurant dans le présent rapport ont été établies sur la base des groupes régionaux ci-après. La composition de ces groupes n'est pas fixée et la liste ci-dessous n'en constitue pas une reconnaissance officielle.

---

#### États d'Afrique (53 États)

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

---

#### États d'Asie (52 États)

Afghanistan	Mongolie
Arabie saoudite	Myanmar
Bahreïn	Nauru
Bangladesh	Népal
Bhoutan	Oman
Brunéi Darussalam	Ouzbékistan
Cambodge	Pakistan
Chine	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chypre	Philippines
Émirats arabes unis	Qatar
Fidji	République arabe syrienne
Îles Marshall	République de Corée

---

Îles Salomon	République démocratique populaire lao
Inde	République populaire démocratique de Corée
Indonésie	Samoa
Iran (République islamique d')	Singapour
Iraq	Sri Lanka
Japon	Tadjikistan
Jordanie	Thaïlande
Kazakhstan	Timor-Leste
Kirghizistan	Tonga
Koweït	Turkménistan
Liban	Tuvalu
Malaisie	Vanuatu
Maldives	Viet Nam
Micronésie (États fédérés de)	Yémen <sup>a</sup>

---

#### États d'Europe orientale (22 États)

Albanie	Hongrie
Arménie***	Lettonie***
Azerbaïdjan***	Lituanie***
Bélarus	Pologne
Bosnie-Herzégovine****	République de Moldova***
Bulgarie	République tchèque*
Croatie****	Roumanie
Estonie***	Serbie-et-Monténégro****
Ex-République yougoslave de Macédoine****	Slovaquie*
Fédération de Russie***	Slovénie****
Géorgie***	Ukraine

---

#### États d'Amérique latine et des Caraïbes (33 États)

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Argentine	Honduras
Bahamas	Jamaïque
Barbade	Mexique
Belize	Nicaragua
Bolivie	Panama
Brésil	Paraguay
Chili	Pérou
Colombie	République dominicaine
Costa Rica	Sainte-Lucie
Cuba	Saint-Kitts-et-Nevis
Dominique	Saint-Vincent-et-les Grenadines
El Salvador	Suriname
Équateur	Trinité-et-Tobago
Grenade	Uruguay
Guatemala	Venezuela
Guyana	(République bolivarienne du)

---

---

**États d'Europe occidentale et autres États (29 États)**

Andorre	Italie
Allemagne**	Liechtenstein
Australie	Luxembourg
Autriche	Malte
Belgique	Monaco
Canada	Norvège
Danemark	Nouvelle-Zélande
Espagne	Pays-Bas
États-Unis d'Amérique	Portugal
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Saint-Marin
Grèce	Suède
Irlande	Suisse
Islande	Turquie
Israël	

---

**Membres n'appartenant à aucun groupe régional**

Kiribati	Palaos
----------	--------

---

*Note* : Les Palaos et Kiribati sont inclus dans le Groupe des États d'Asie aux fins de la présente analyse, bien qu'ils ne fassent officiellement pas partie de ce groupe.

**Total : 191 États Membres**

---

**États parties qui ne sont pas membres de l'ONU**

Îles Cook<sup>b</sup>  
Nioué<sup>b</sup>  
Saint-Siège<sup>c</sup>

---



---

**Anciens États parties**

République démocratique allemande\*\*  
Tchécoslovaquie\*  
Union des Républiques socialistes soviétiques\*\*\*  
Yougoslavie\*\*\*\*

---

\* La Tchécoslovaquie a cessé d'exister le 1<sup>er</sup> janvier 1993, date à laquelle la République tchèque et la Slovaquie, en tant qu'États successeurs de l'ex-Tchécoslovaquie, se sont considérées comme liées par les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général auxquels la Tchécoslovaquie était partie. Les deux États font partie du Groupe des États d'Europe orientale.

\*\* La République démocratique allemande a été intégrée dans la République fédérale d'Allemagne le 3 octobre 1990, entraînant la disparition d'un État au sein du Groupe des États d'Europe orientale.

\*\*\* La Fédération de Russie, au 24 décembre 1991, a maintenu sa pleine responsabilité concernant les droits et obligations de l'URSS découlant des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général. Le territoire qui constituait l'URSS, faisant entièrement partie du Groupe des États d'Europe orientale, est maintenant représenté par la Fédération de Russie et 12 autres États indépendants, sept dans le Groupe des États d'Europe orientale (Arménie, Azerbaïdjan, Estonie, Géorgie, Lettonie, Lituanie et République de Moldova) et cinq dans le Groupe des États d'Asie (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan), le Bélarus (en tant que RSS de Biélorussie) et l'Ukraine (en tant que RSS d'Ukraine) étaient chacun membres fondateurs de l'ONU en leur qualité propre.

*(Suite des notes du tableau)*

\*\*\*\* Les États suivants ont succédé aux droits et obligations conventionnels, avec effet à compter des dates indiquées, précédemment, contractés par la République fédérative socialiste de Yougoslavie : Bosnie-Herzégovine (6 mars 1992), Croatie (8 octobre 1991), Serbie-et-Monténégro (27 avril 1992), Slovénie (25 juin 1991) et ex-République yougoslave de Macédoine (17 septembre 1991). La République fédérative socialiste de Yougoslavie a cessé d'exister à l'indépendance de ces cinq États successeurs.

<sup>a</sup> Le 22 mai 1990, la République arabe du Yémen et la République démocratique populaire du Yémen ont fusionné pour former la République du Yémen. Entre le 6 avril 1989 et le 22 mai 1990, les deux États étaient parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, entraînant une augmentation du nombre des États parties au sein du Groupe des États d'Asie.

<sup>b</sup> Les Îles Cook et Nioué sont des territoires autonomes en libre association avec la Nouvelle-Zélande. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes était appliquée par la Nouvelle-Zélande aux Îles Cook et à Nioué au moment de sa ratification de la Convention, le 10 janvier 1985. Le Secrétaire général, en tant que dépositaire des traités multilatéraux, a reconnu la pleine capacité de conclure des traités des Îles Cook en 1992 et de Nioué en 1994. Les deux États sont parties à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les Îles Cook et Nioué ne sont pas parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en leur qualité propre. Aux fins de la présente étude, les deux États sont inclus avec les autres États du Pacifique dans le Groupe des États d'Asie, bien que la Nouvelle-Zélande fasse partie du Groupe des États d'Europe occidentale.

<sup>c</sup> Le Saint-Siège est doté du statut d'observateur auprès de l'ONU et est partie à trois conventions relatives aux droits de l'homme : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits de l'enfant. Il ne fait partie d'aucun groupe régional.

## Annexe II

## Nombre de mandats de quatre ans exercés, par nationalité

<i>Nationalité des membres</i>	<i>Région</i>	<i>Nombre de mandats*</i>
1. Égypte (anciennement République arabe unie)	AF	31
2. Équateur	ALC	23
3. Allemagne (République fédérale d')	EOA	23
4. France	EOA	21,5
5. Argentine	ALC	16,5
6. Philippines	AP	15
7. Union des Républiques socialistes soviétiques	EO	15
8. Chypre	AP	14,5
9. Chine	AP	13,5
10. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	EOA	13,5
11. Inde	AP	13
12. Fédération de Russie	EO	12,5
13. Tunisie	AF	12,5
14. Yougoslavie	EO	12,5
15. Japon	AP	12
16. Bulgarie	EO	11
17. Canada	EOA	11
18. Nigéria	AF	11
19. Italie	EOA	10,5
20. Maurice	AF	10,5
21. Ghana	AF	10
22. Mexique	ALC	10
23. Roumanie	EO	9
24. Sénégal	AF	9
25. Suède	EOA	9
26. Australie	EOA	8,5
27. Pakistan	AP	8,5
28. Danemark	EOA	8
29. Burkina Faso (anciennement Haute-Volta)	AF	7,5
30. Espagne	EOA	7,5
31. Pérou	ALC	7,5
32. Cuba	ALC	7
33. Jamaïque	ALC	7
34. Pays-Bas	EOA	7
35. Costa Rica	ALC	6,5
36. Portugal	EOA	6,5

<i>Nationalité des membres</i>	<i>Région</i>	<i>Nombre de mandats*</i>
37. Brésil	ALC	6
38. Grèce	EOA	6
39. Israël	EOA	6
40. Pologne	EO	6
41. États-Unis d'Amérique	EOA	6
42. Colombie	ALC	5,5
43. Panama	ALC	5,5
44. Norvège	EOA	5,5
45. Autriche	EOA	5
46. République démocratique allemande	EO	5
47. Cameroun	AF	4,5
48. Chili	ALC	4,5
49. Jordanie	AP	4,5
50. Sri Lanka	AP	4,5
51. Suisse	EOA	4,5
52. Algérie	AF	4
53. Barbade	ALC	4
54. Éthiopie	AF	4
55. Finlande	EOA	4
56. Indonésie	AP	4
57. Venezuela (République bolivarienne du)	ALC	4
58. Bangladesh	AP	3,5
59. Guyana	ALC	3,5
60. Hongrie	EO	3,5
61. République de Corée	AP	3,5
62. Rwanda	AF	3,5
63. Afrique du Sud	AF	3,5
64. Zimbabwe	AF	3,5
65. Kenya	AF	3
66. Koweït	AP	3
67. Nouvelle-Zélande	EOA	3
68. Népal	AP	3
69. Nicaragua	ALC	3
70. Turquie	EOA	3
71. Bélarus	EO	2,5
72. Bénin	AF	2,5
73. Guinée	AF	2,5
74. Iran (République islamique d')	AP	2
75. Liban	AP	2

<i>Nationalité des membres</i>	<i>Région</i>	<i>Nombre de mandats*</i>
76. Malte	EOA	2
77. Mongolie	AP	2
78. République arabe syrienne	AP	2
79. Togo	AF	2
80. Uruguay	ALC	2
81. Tchécoslovaquie	EO	1,5
82. Maroc	AF	1,5
83. Qatar	AP	1,5
84. Slovénie	EO	1,5
85. Belgique	EOA	1
86. Croatie	EO	1
87. République tchèque	EO	1
88. Guatemala	ALC	1
89. Iraq	AP	1
90. Mali	AF	1
91. Paraguay	ALC	1
92. Saint-Kitts-et-Nevis	ALC	1
93. Arabie saoudite	AP	1
94. Serbie-et-Monténégro	EO	1
95. Soudan	AF	1
96. Swaziland	AF	1
97. République-Unie de Tanzanie	AF	1
98. Thaïlande	AP	1
99. Ouganda	AF	1
100. Azerbaïdjan	EO	0,5
101. El Salvador	ALC	0,5
102. Irlande	EOA	0,5
103. Malaisie	AP	0,5
104. Singapour	AP	0,5
105. Ukraine (ancienne RSS d'Ukraine)	EO	0,5
106. Viet Nam	AP	0,5
<b>Total</b>		<b>623</b>

*Note :*

AF = Groupe des États d'Afrique.

AP = Groupe des États d'Asie (y compris les États du Pacifique).

EO = Groupe des États d'Europe orientale.

ALC = Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

EOA = Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

\* Les demi-mandats résultent, conformément aux dispositions des traités, du fait qu'un membre obtient un mandat de deux ans à l'issue de la première élection à un organe de suivi des traités. Comme les données portent jusqu'à la fin de 2006, les demi-mandats sont

également indiqués pour les membres actuels dont le mandat expirera au-delà de 2006.

### **Annexe III**

## **Nombre de membres élus aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et nombre d'États parties pouvant voter aux réunions des États parties, par groupe régional**

### **Note explicative**

Pour chaque comité, le premier tableau compare le nombre d'États parties pouvant voter et le nombre de membres du comité par groupe régional, exprimé en pourcentage du nombre total au moment de chaque élection. Le second tableau reflète la différence entre les pourcentages obtenus à partir du premier tableau, exprimée en pourcentage positif ou négatif, qui représente la mesure dans laquelle la répartition géographique des membres reflète le nombre d'États parties de chaque groupe régional.

Le total général au bas de chaque tableau ci-après (en caractères gras) n'est fourni qu'à des fins statistiques et doit être interprété avec prudence. Le nombre total d'États parties par région est un total cumulé qui correspond au nombre maximum de voix qui auraient pu être émises dans toutes les élections. De même, le nombre total de membres par groupe régional doit être interprété comme le nombre total des mandats de deux ans accomplis; ce chiffre est multiplié par deux pour calculer le nombre total de mandats de quatre ans (comme le montre l'annexe II).

La composition de chaque groupe régional a fluctué au fil des ans. Étant donné qu'il n'a pas été possible de déterminer la composition précise de chaque groupe au moment de chaque élection, le calcul ci-après repose sur la composition des groupes régionaux au 14 avril 2005. Néanmoins, les calculs pour le groupe des États d'Europe orientale prennent en compte les États parties qui existaient au moment d'élections précédentes mais qui, depuis lors, ont été dissous (Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Yougoslavie). L'Union des Républiques socialistes soviétiques est comprise dans le groupe des États d'Europe orientale, encore que bon nombre des États qui y ont succédé appartiennent au groupe des États d'Asie.

## A. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

### 1. Nombre de membres élus au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et nombre d'États parties pouvant voter, par groupe régional

Exercice biennal	Afrique				Asie				Amérique latine et Caraïbes				Europe orientale				Europe occidentale et autres États				Total	
	États parties		Membres		État parties		Membres		États parties		Membres		États parties		Membres		États parties		Membres		États parties	Membres
	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage		
1970-1972	9	26	3	17	9	25	6	33	7	20	2	11	6	17	5	28	5	14	2	11	<b>35</b>	<b>18</b>
1972-1974	13	23	4	22	11	20	6	22	11	20	3	17	7	13	3	17	14	25	4	22	<b>56</b>	<b>18</b>
1974-1976	20	28	4	22	14	19	4	22	15	21	3	17	7	10	3	17	16	22	4	22	<b>72</b>	<b>18</b>
1976-1978	25	29	4	22	17	20	4	22	17	20	3	17	7	8	3	17	19	22	4	22	<b>85</b>	<b>18</b>
1978-1980	32	34	4	22	18	19	4	22	18	19	3	17	7	7	3	17	19	20	4	22	<b>94</b>	<b>18</b>
1980-1982	35	34	4	22	20	19	4	22	20	19	3	17	7	7	3	17	21	20	4	22	<b>103</b>	<b>18</b>
1982-1984	37	34	4	22	21	19	4	22	22	20	3	17	7	6	3	17	21	19	4	22	<b>108</b>	<b>18</b>
1984-1986	39	33	4	22	27	23	4	22	24	20	3	17	7	6	3	17	22	18	4	22	<b>119</b>	<b>18</b>
1986-1988	39	32	4	22	28	23	4	22	25	21	2	11	7	6	3	17	22	18	5	28	<b>121</b>	<b>18</b>
1988-1990	39	32	4	22	28	23	4	22	25	21	3	17	7	6	3	17	22	18	4	22	<b>121</b>	<b>18</b>
1990-1992	41	33	3	17	29	23	4	22	26	21	4	22	7	6	3	17	22	18	4	22	<b>125</b>	<b>18</b>
1992-1994	42	33	3	17	29	23	4	22	27	21	4	22	8	6	3	17	22	17	4	22	<b>128</b>	<b>18</b>
1994-1996	42	31	3	17	29	21	4	22	27	20	4	22	16	12	3	17	22	16	4	22	<b>136</b>	<b>18</b>
1996-1998	42	29	3	17	33	23	4	22	27	19	4	22	18	12	3	17	25	17	4	22	<b>145</b>	<b>18</b>
1998-2000	43	29	1	6	35	23	4	22	27	18	4	22	19	13	3	17	25	17	6	33	<b>149</b>	<b>18</b>
2000-2002	44	29	2	11	37	24	4	22	27	18	3	17	21	14	3	17	25	16	6	33	<b>154</b>	<b>18</b>
2002-2004	47	29	4	22	37	23	3	17	28	17	3	17	22	14	2	11	27	17	6	33	<b>161</b>	<b>18</b>
2004-2006	48	28	4	22	40	24	3	17	30	18	4	22	22	13	1	6	29	17	6	33	<b>169</b>	<b>18</b>
<b>Total</b>	<b>637</b>	<b>31</b>	<b>62</b>	<b>19</b>	<b>462</b>	<b>22</b>	<b>72</b>	<b>22</b>	<b>403</b>	<b>19</b>	<b>58</b>	<b>18</b>	<b>202</b>	<b>10</b>	<b>53</b>	<b>16</b>	<b>378</b>	<b>18</b>	<b>79</b>	<b>24</b>	<b>2 082</b>	<b>324</b>

Note : L'élection des membres est régie par l'article 8 de la Convention. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, à l'exception des neuf membres élus lors des premières élections dont le mandat a expiré après deux ans. Les États parties se réunissent tous les deux ans pour élire neuf membres. Les premières élections ont eu lieu en juin 1970. Les mandats courent du 19 janvier de l'année des élections au 18 janvier quatre ans plus tard, des élections étant organisées tous les deux ans en janvier lors d'une réunion des États parties.

**2. Différence en pourcentage entre le nombre de membres élus au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le nombre d'États parties, par groupe régional**

Un membre équivaut à 5,55 % de l'ensemble des 18 membres

<i>Exercice biennal</i>	<i>Afrique</i>	<i>Asie</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>
1970-1972	(8)	8	(8)	11	(3)
1972-1974	(1)	3	(3)	4	(3)
1974-1976	(6)	3	(4)	7	–
1976-1978	(7)	2	(3)	8	–
1978-1980	(12)	3	(2)	9	2
1980-1982	(12)	3	(3)	10	2
1982-1984	(12)	3	(4)	10	3
1984-1986	(11)	–	(4)	11	4
1986-1988	(10)	(1)	(10)	11	10
1988-1990	(10)	(1)	(4)	11	4
1990-1992	(16)	(1)	1	11	5
1992-1994	(16)	–	1	10	5
1994-1996	(14)	1	2	5	6
1996-1998	(12)	(1)	4	4	5
1998-2000	(23)	(1)	4	4	17
2000-2002	(17)	(2)	(1)	3	17
2002-2004	(7)	(6)	(1)	(3)	17
2004-2006	(6)	(7)	4	(7)	16
<b>Moyenne</b>	<b>(11)</b>	<b>–</b>	<b>(1)</b>	<b>7</b>	<b>6</b>

## B. Comité des droits de l'homme

### 1. Nombre de membres élus au Comité des droits de l'homme et nombre d'États parties pouvant voter, par groupe régional

Exercice biennal	Afrique				Asie				Amérique latine et Caraïbes				Europe orientale				Europe occidentale et autres États				Total	
	États parties		Membres		État parties		Membres		États parties		Membres		États parties		Membres		États parties		Membres		États parties	Membres
	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage		
1977-1979	9	26	3	17	7	20	3	17	7	20	3	17	6	17	3	17	6	17	6	33	<b>35</b>	<b>18</b>
1979-1981	12	26	3	17	7	15	4	22	13	28	2	11	7	15	4	22	8	17	5	28	<b>47</b>	<b>18</b>
1981-1983	14	23	3	17	10	17	3	17	16	27	3	17	7	12	3	17	13	22	6	33	<b>60</b>	<b>18</b>
1983-1985	16	24	2	11	11	16	3	17	18	27	3	17	7	10	3	17	15	22	7	39	<b>67</b>	<b>18</b>
1985-1987	20	26	4	22	13	17	2	11	19	25	3	17	7	9	3	17	17	22	6	33	<b>76</b>	<b>18</b>
1987-1989	23	29	4	22	13	16	3	17	19	24	3	17	7	9	3	17	18	23	5	28	<b>80</b>	<b>18</b>
1989-1991	24	29	4	22	15	18	3	17	20	24	3	17	7	8	3	17	18	21	5	28	<b>84</b>	<b>18</b>
1991-1993	27	30	4	22	16	18	3	17	20	22	3	17	7	8	3	17	19	21	5	28	<b>89</b>	<b>18</b>
1993-1995	32	30	3	17	18	17	3	17	25	23	4	22	11	10	2	11	22	20	6	33	<b>108</b>	<b>18</b>
1995-1997	38	30	2	11	18	14	3	17	26	21	5	28	21	17	1	6	23	18	7	39	<b>126</b>	<b>18</b>
1997-1999	41	31	2	11	21	16	3	17	27	20	3	17	21	16	1	6	23	17	9	50	<b>133</b>	<b>18</b>
1999-2001	43	31	2	11	22	16	3	17	28	20	3	17	21	15	1	6	25	18	9	50	<b>139</b>	<b>18</b>
2001-2003	44	31	4	22	24	17	2	11	28	20	3	17	21	15	–	–	26	18	9	50	<b>143</b>	<b>18</b>
2003-2005	47	32	4	22	25	17	2	11	28	19	3	17	22	15	1	6	26	18	8	44	<b>148</b>	<b>18</b>
2005-2007	49	32	4	22	26	17	2	11	28	18	4	22	22	14	1	6	27	18	7	39	<b>152</b>	<b>18</b>
<b>Total</b>	<b>439</b>	<b>26</b>	<b>48</b>	<b>18</b>	<b>246</b>	<b>17</b>	<b>42</b>	<b>16</b>	<b>322</b>	<b>22</b>	<b>48</b>	<b>18</b>	<b>194</b>	<b>13</b>	<b>32</b>	<b>12</b>	<b>286</b>	<b>19</b>	<b>100</b>	<b>37</b>	<b>1 487</b>	<b>270</b>

Note : L'élection des membres est régie par les articles 28 à 34 du Pacte. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, à l'exception de neuf des membres élus lors des premières élections, dont le mandat a expiré après deux ans. Les États parties se réunissent tous les deux ans pour élire neuf membres. Les premières élections ont eu lieu en septembre 1976. Les mandats courent du 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections au 31 décembre quatre ans plus tard, des élections étant organisées tous les deux ans en septembre lors d'une réunion des États parties.

## 2. Différence en pourcentage entre le nombre de membres élus au Comité des droits de l'homme et le nombre d'États parties par groupe régional

Un membre équivaut à 5,55 % de l'ensemble des 18 membres.

<i>Exercice biennal</i>	<i>Afrique</i>	<i>Asie</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>
1977-1979	(9)	(3)	(3)	–	16
1979-1981	(9)	7	(17)	7	11
1981-1983	(7)	–	(10)	5	12
1983-1985	(13)	–	(10)	6	17
1985-1987	(4)	(6)	(8)	7	11
1987-1989	(7)	–	(7)	8	5
1989-1991	(6)	(1)	(7)	8	6
1991-1993	(8)	(1)	(6)	9	6
1993-1995	(13)	–	(1)	1	13
1995-1997	(19)	2	7	(11)	21
1997-1999	(20)	1	(4)	(10)	33
1999-2001	(20)	1	(3)	(10)	32
2001-2003	(9)	(6)	(3)	(15)	32
2003-2005	(10)	(6)	(2)	(9)	27
2005-2007	(10)	(6)	4	(9)	21
<b>Moyenne</b>	<b>(12)</b>	<b>(1)</b>	<b>(4)</b>	<b>(1)</b>	<b>18</b>

## C. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

### 1. Nombre d'États parties élus au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et nombre d'États parties, par groupe régional

Exercice biennal	Afrique				Asie				Amérique latine et Caraïbes				Europe orientale				Europe occidentale et autres États				Total	
	États parties		Membres		État parties		Membres		États parties		Membres		États parties		Membres		États parties		Membres		États parties	Membres
	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage		
1982-1984	4	11	2	9	7	18	5	22	13	34	6	26	10	26	6	26	4	11	4	17	<b>38</b>	<b>23</b>
1984-1986	9	16	3	13	7	13	4	17	20	36	5	22	10	18	5	22	10	18	6	26	<b>56</b>	<b>23</b>
1986-1988	21	25	4	17	14	16	3	13	23	27	6	26	10	12	4	17	17	20	6	26	<b>85</b>	<b>23</b>
1988-1990	25	27	5	22	15	16	3	13	25	27	6	26	10	11	3	13	19	20	6	26	<b>94</b>	<b>23</b>
1990-1992	28	28	6	26	15	15	3	13	27	27	5	22	10	10	3	13	20	20	6	26	<b>100</b>	<b>23</b>
1992-1994	30	27	6	26	16	15	4	17	31	28	5	22	10	9	2	9	23	21	6	26	<b>110</b>	<b>23</b>
1994-1996	36	28	6	26	22	17	5	22	33	25	5	22	16	12	–	–	23	18	7	30	<b>130</b>	<b>23</b>
1996-1998	43	28	6	26	29	19	6	26	33	22	4	17	22	15	–	–	24	16	7	30	<b>151</b>	<b>23</b>
1999-2000	46	29	6	26	34	21	6	26	33	20	4	17	22	14	–	–	26	16	7	30	<b>161</b>	<b>23</b>
2001-2002	48	29	6	26	36	22	6	26	33	20	4	17	22	13	–	–	26	16	7	30	<b>165</b>	<b>23</b>
2003-2004	49	29	7	30	40	24	5	22	33	19	2	9	22	13	3	13	26	15	6	26	<b>170</b>	<b>23</b>
2005-2006	51	29	5	22	44	25	7	30	33	19	3	13	22	12	3	13	27	15	5	22	<b>177</b>	<b>23</b>
<b>Total</b>	<b>390</b>	<b>27</b>	<b>62</b>	<b>22</b>	<b>279</b>	<b>19</b>	<b>57</b>	<b>21</b>	<b>337</b>	<b>23</b>	<b>55</b>	<b>20</b>	<b>186</b>	<b>13</b>	<b>29</b>	<b>11</b>	<b>245</b>	<b>17</b>	<b>73</b>	<b>26</b>	<b>1437</b>	<b>276</b>

*Note* : L'élection des membres est régie par l'article 17 de la Convention. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, à l'exception des 11 membres élus lors des premières élections, dont le mandat a expiré après deux ans. Les États parties se réunissent tous les deux ans pour élire en alternance 11 ou 12 membres. Les premières élections ont eu lieu en avril 1982. De 1982 à 1988 les mandats couraient du 16 avril de l'année des élections au 15 avril quatre ans plus tard, les élections ayant généralement lieu lors d'une réunion des États parties en février. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, les mandats ont été amendés pour courir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année après les élections au 31 décembre quatre ans plus tard, les élections ayant lieu lors de la réunion des États parties maintenant organisée tous les deux ans en août.

**2. Différence exprimée en pourcentage, entre le nombre de membres élus au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le nombre d'États parties, par groupe régional**

Un membre équivaut à 4,34 % de l'ensemble des 23 membres.

<i>Exercice biennal</i>	<i>Afrique</i>	<i>Asie</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>
1970-1972	(8)	8	(8)	11	(3)
1972-1974	(1)	3	(3)	4	(3)
1974-1976	(6)	3	(4)	7	–
1976-1978	(7)	2	(3)	8	–
1978-1980	(12)	3	(2)	9	2
1980-1982	(12)	3	(3)	10	2
1982-1984	(12)	3	(4)	10	3
1984-1986	(11)	–	(4)	11	4
1986-1988	(10)	(1)	(10)	11	10
1988-1990	(10)	(1)	(4)	11	4
1990-1992	(16)	(1)	1	11	5
1992-1994	(16)	–	1	10	5
1994-1996	(14)	1	2	5	6
1996-1998	(12)	(1)	4	4	5
1998-2000	(23)	(1)	4	4	17
2000-2002	(17)	(2)	(1)	3	17
2002-2004	(7)	(6)	(1)	(3)	17
2004-2006	(6)	(7)	4	(7)	16
<b>Moyenne</b>	<b>(11)</b>	<b>–</b>	<b>(1)</b>	<b>7</b>	<b>6</b>

## D. Comité contre la torture

### 1. Nombre de membres élus au Comité contre la torture et nombre d'États parties, par groupe régional

Exercice biennal	Afrique				Asie				Amérique latine et Caraïbes				Europe orientale				Europe occidentale et autres États				Total	
	États parties		Membres		État parties		Membres		États parties		Membres		États parties		Membres		États parties		Membres		États parties	Membres
	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage		
1977-1979	9	26	3	17	7	20	3	17	7	20	3	17	6	17	3	17	6	17	6	33	<b>35</b>	<b>18</b>
1979-1981	12	26	3	17	7	15	4	22	13	28	2	11	7	15	4	22	8	17	5	28	<b>47</b>	<b>18</b>
1981-1983	14	23	3	17	10	17	3	17	16	27	3	17	7	12	3	17	13	22	6	33	<b>60</b>	<b>18</b>
1983-1985	16	24	2	11	11	16	3	17	18	27	3	17	7	10	3	17	15	22	7	39	<b>67</b>	<b>18</b>
1985-1987	20	26	4	22	13	17	2	11	19	25	3	17	7	9	3	17	17	22	6	33	<b>76</b>	<b>18</b>
1987-1989	23	29	4	22	13	16	3	17	19	24	3	17	7	9	3	17	18	23	5	28	<b>80</b>	<b>18</b>
1989-1991	24	29	4	22	15	18	3	17	20	24	3	17	7	8	3	17	18	21	5	28	<b>84</b>	<b>18</b>
1991-1993	27	30	4	22	16	18	3	17	20	22	3	17	7	8	3	17	19	21	5	28	<b>89</b>	<b>18</b>
1993-1995	32	30	3	17	18	17	3	17	25	23	4	22	11	10	2	11	22	20	6	33	<b>108</b>	<b>18</b>
1995-1997	38	30	2	11	18	14	3	17	26	21	5	28	21	17	1	6	23	18	7	39	<b>126</b>	<b>18</b>
1997-1999	41	31	2	11	21	16	3	17	27	20	3	17	21	16	1	6	23	17	9	50	<b>133</b>	<b>18</b>
1999-2001	43	31	2	11	22	16	3	17	28	20	3	17	21	15	1	6	25	18	9	50	<b>139</b>	<b>18</b>
2001-2003	44	31	4	22	24	17	2	11	28	20	3	17	21	15	–	–	26	18	9	50	<b>143</b>	<b>18</b>
2003-2005	47	32	4	22	25	17	2	11	28	19	3	17	22	15	1	6	26	18	8	44	<b>148</b>	<b>18</b>
2005-2007	49	32	4	22	26	17	2	11	28	18	4	22	22	14	1	6	27	18	7	39	<b>152</b>	<b>18</b>
<b>Total</b>	<b>439</b>	<b>26</b>	<b>48</b>	<b>18</b>	<b>246</b>	<b>17</b>	<b>42</b>	<b>16</b>	<b>322</b>	<b>22</b>	<b>48</b>	<b>18</b>	<b>194</b>	<b>13</b>	<b>32</b>	<b>12</b>	<b>286</b>	<b>19</b>	<b>100</b>	<b>37</b>	<b>1 487</b>	<b>270</b>

Note : L'élection des membres est régie par l'article 17 de la Convention. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, à l'exception des cinq membres élus lors des premières élections, dont le mandat a expiré après deux ans. Les États parties se réunissent tous les deux ans pour élire cinq membres. Les premières élections ont eu lieu en novembre 1987. Les mandats courent du 1<sup>er</sup> janvier de l'année après les élections au 31 décembre quatre ans plus tard, des élections ayant lieu lors de la réunion des États parties, tous les deux ans, organisée en septembre.

**2. Différence exprimée en pourcentage entre le nombre de membres élus au Comité contre la torture et le nombre d'États parties par groupe régional**

Un membre équivaut à 10 % de l'ensemble des 10 membres.

<i>Exercice biennal</i>	<i>Afrique</i>	<i>Asie</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>
1988-1990	(6)	2	–	–	4
1990-1992	(10)	3	(4)	7	3
1992-1994	13	(8)	(4)	6	(7)
1994-1996	9	–	1	(9)	–
1996-1998	(1)	7	(9)	(1)	4
1998-2000	(2)	5	(8)	–	6
2000-2002	(5)	2	(7)	(8)	18
2002-20024	(7)	2	(7)	(7)	19
2004-2006	(8)	1	(4)	(6)	9
<b>Moyenne</b>	<b>(3)</b>	<b>–</b>	<b>(3)</b>	<b>(2)</b>	<b>9</b>

## E. Comité pour les droits économiques sociaux et culturels

### 1. Nombre de membres élus au Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels et nombre d'États parties, par groupe régional

Exercice biennal	Afrique				Asie				Amérique latine et Caraïbes				Europe orientale				Europe occidentale et autres États				Total	
	États parties		Membres		État parties		Membres		États parties		Membres		États parties		Membres		États parties		Membres		États parties	Membres
	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage		
	1986-1988	20	24	4	22	13	16	3	17	21	26	4	22	7	9	3	17	20	26	4	22	<b>82</b>
1988-1990	24	27	4	22	14	16	3	17	22	25	4	22	7	8	3	17	20	24	4	22	<b>88</b>	<b>18</b>
1990-1992	26	28	4	22	14	17	3	17	23	24	4	22	7	7	3	17	21	23	4	22	<b>92</b>	<b>18</b>
1992-1994	29	28	4	22	16	16	3	17	24	23	4	22	10	10	3	17	23	23	4	22	<b>104</b>	<b>18</b>
1994-1996	38	30	4	22	17	14	3	17	25	20	4	22	20	16	3	17	24	20	4	22	<b>127</b>	<b>18</b>
1996-1998	40	30	4	22	19	14	3	17	27	20	4	22	21	16	3	17	24	19	4	22	<b>132</b>	<b>18</b>
1998-2000	41	30	4	22	21	15	3	17	27	20	4	22	21	15	3	17	25	19	4	22	<b>136</b>	<b>18</b>
2000-2002	42	30	4	22	24	17	3	17	27	19	4	22	21	15	3	17	26	19	4	22	<b>141</b>	<b>18</b>
2002-2004	44	30	4	22	25	17	3	17	27	19	4	22	22	15	3	17	26	19	4	22	<b>145</b>	<b>18</b>
2004-2006	45	30	4	22	26	18	4	22	27	18	3	17	22	15	3	17	27	19	4	22	<b>148</b>	<b>18</b>
<b>Total</b>	<b>349</b>	<b>29</b>	<b>40</b>	<b>22</b>	<b>191</b>	<b>16</b>	<b>31</b>	<b>17</b>	<b>252</b>	<b>21</b>	<b>39</b>	<b>22</b>	<b>158</b>	<b>13</b>	<b>30</b>	<b>17</b>	<b>236</b>	<b>21</b>	<b>40</b>	<b>22</b>	<b>1 195</b>	<b>180</b>

*Note* : L'élection des membres est régie par la résolution 1985/17 du Conseil économique et social. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, à l'exception de neuf membres élus lors des premières élections, dont le mandat a expiré après deux ans. Les États parties présentent des candidats, mais il appartient aux membres du Conseil d'élire neuf membres tous les deux ans lors d'une de leurs sessions ordinaires. Les premières élections ont eu lieu en mai 1986. Les mandats courent du 1<sup>er</sup> janvier de l'année après les élections au 31 décembre quatre ans plus tard.

**2. Différence exprimée en pourcentage entre le nombre de membres élus au Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels et les membres d'États parties, par groupe régional**

Un membre équivaut à 5,55 % de l'ensemble des 18 membres.

<i>Exercice biennal</i>	<i>Afrique</i>	<i>Asie</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>
1986-1988	(2)	1	(3)	8	(3)
1988-1990	(5)	1	(3)	9	(2)
1990-1992	(5)	–	(2)	9	(1)
1992-1994	(6)	1	(1)	7	(1)
1994-1996	(8)	3	2	1	2
1996-1998	(8)	2	2	1	3
1998-2000	(8)	1	2	1	3
2000-2002	(8)	–	3	2	3
2002-20024	(8)	(1)	4	1	4
2004-2006	(8)	5	(2)	2	3
<b>Moyenne</b>	<b>(7)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

## F. Comité pour les droits de l'enfant

### 1. Nombre de membres élus au Comité pour les droits de l'enfant et nombre d'États parties, par groupe régional

Exercice biennal	Afrique				Asie				Amérique latine et Caraïbes				Europe orientale				Europe occidentale et autres États				Total	
	États parties		Membres		État parties		Membres		États parties		Membres		États parties		Membres		États parties		Membres		États parties	Membres
	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage	Nom- bre	Pour- cen- tage		
1991-1993	26	38	3	38	9	13	1	10	21	30	3	30	5	7	1	10	8	12	2	20	<b>69</b>	<b>10</b>
1993-1995	40	31	3	31	24	19	1	10	28	22	3	30	15	12	1	10	20	16	2	20	<b>127</b>	<b>10</b>
1995-1997	49	29	3	29	41	24	1	10	32	19	2	20	22	13	1	10	26	15	3	30	<b>170</b>	<b>10</b>
1997-1999	52	28	2	28	53	28	2	20	33	17	2	20	22	12	1	10	29	15	3	30	<b>189</b>	<b>10</b>
1999-2001	52	27	3	27	54	28	2	20	33	17	1	10	22	12	–	–	30	16	4	40	<b>191</b>	<b>10</b>
2001-2003	52	27	2	27	54	28	3	30	33	17	1	10	22	12	–	–	30	16	4	40	<b>191</b>	<b>10</b>
2003-2005	52	27	5	27	54	28	4	22	33	17	4	22	22	12	1	6	30	16	4	22	<b>191</b>	<b>18</b>
2005-2007	52	27	6	27	55	29	3	17	33	17	3	17	22	11	1	6	30	16	5	28	<b>192</b>	<b>18</b>
<b>Total</b>	<b>375</b>	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>344</b>	<b>26</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>246</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>152</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>203</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>1 320</b>	<b>96</b>

*Note* : L'élection des membres est régie par l'article 43 de la Convention. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, à l'exception des cinq membres élus lors des premières élections, dont le mandat a expiré après deux ans. Les États parties se réunissent tous les deux ans pour élire neuf membres (auparavant cinq membres). Les premières élections ont eu lieu en février 1991. Les mandats courent à partir du 28 février de l'année des élections au 27 février quatre ans plus tard, les élections ayant lieu lors de la réunion des États parties organisée tous les deux ans en septembre.

**2. Différence exprimée en pourcentage entre le nombre de membres élus au Comité pour les droits de l'enfant et le nombre d'États parties, par groupe régional**

Jusqu'en 2003, un membre équivalait à 10 % de l'ensemble des 10 membres; depuis 2003, un membre équivaut à 5,55 % de l'ensemble des 18 membres.

<i>Exercice biennal</i>	<i>Afrique</i>	<i>Asie</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>
1991-1993	(8)	(3)	–	3	8
1993-1995	(1)	(9)	8	(2)	4
1995-1997	1	(14)	1	(3)	15
1997-1999	(8)	(8)	3	(2)	15
1999-2001	3	(8)	(7)	(12)	24
2001-2003	(7)	2	(7)	(12)	24
2003-2005	1	(6)	5	(6)	7
2005-2007	6	(12)	(1)	(6)	12
<b>Moyenne</b>	–	<b>(8)</b>	<b>1</b>	<b>(5)</b>	<b>13</b>

## G. Comité des travailleurs migrants

### 1. Nombre de membres élus au Comité des travailleurs migrants et nombre d'États parties, par groupe régional

<i>Exercice biennal</i>	<i>Afrique</i>				<i>Asie</i>				<i>Amérique latine et Caraïbes</i>				<i>Europe orientale</i>				<i>Europe occidentale et autres États</i>				<b>Total</b>	
	<i>États parties</i>		<i>Membres</i>		<i>État parties</i>		<i>Membres</i>		<i>États parties</i>		<i>Membres</i>		<i>États parties</i>		<i>Membres</i>		<i>États parties</i>		<i>Membres</i>		<b>États parties</b>	<b>Membres</b>
	<i>Nom- bre</i>	<i>Pour- cen- tage</i>	<i>Nom- bre</i>	<i>Pour- cen- tage</i>	<i>Nom- bre</i>	<i>Pour- cen- tage</i>	<i>Nom- bre</i>	<i>Pour- cen- tage</i>	<i>Nom- bre</i>	<i>Pour- cen- tage</i>	<i>Nom- bre</i>	<i>Pour- cen- tage</i>	<i>Nom- bre</i>	<i>Pour- cen- tage</i>	<i>Nom- bre</i>	<i>Pour- cen- tage</i>	<i>Nom- bre</i>	<i>Pour- cen- tage</i>	<i>Nom- bre</i>	<i>Pour- cen- tage</i>		
2004-2005	9	41	3	30	2	9	20	8	36	4	40	3	14	1	10	-	-	-	-	22	10	

*Note* : L'élection des membres est régie par l'article 72 de la Convention. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, à l'exception de cinq membres élus lors des premières élections, dont le mandat a expiré après deux ans. Les États parties se réunissent tous les deux ans pour élire cinq membres. Les premières élections ont eu lieu en décembre 2003. Les mandats courent à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année après les élections au 31 décembre quatre ans plus tard, les élections ayant lieu lors de la réunion des États parties, organisée tous les deux ans en décembre.

**2. Différence exprimée en pourcentage entre le nombre de membres élus au Comité pour les travailleurs migrants et le nombre d'États parties, par groupe régional**

Un membre équivaut à 10 % de l'ensemble de 10 membres.

<i>Exercice biennal</i>	<i>Afrique</i>	<i>Asie</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>
2004-2005	(9)	7	5	(3)	–